Arrêté temporaire n°26-AT-0379
Portant réglementation de la circulation

RUE CAMOU

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 30/10/2026 émise par l'entreprise ADOUR CONSTRUCTION DESPAGNET demeurant 246 Zone d'Activité Samadet 64800 BOURDETTES représentée par Madame Mélissa BIDART-LACRAMPE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de montage d'une grue rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/11/2026 RUE CAMOU ,

ARRÊTE

Article 1
Le 05/11/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 13 h 00 à l'entrée de la RUE CAMOU - NAVARROT , intersection de la rue des Fontaine . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Une communication devra être faite par l'entreprise aux riverains des rues citées ci dessus 48h00 avant les travaux

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise ADOUR CONSTRUCTION DESPAGNET.

Article 3
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 01 novembre 2026
Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie

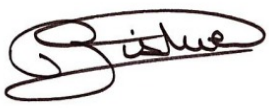

Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:
- *l'entreprise ADOUR CONSTRUCTION DESPAGNET*
- *le Commandant de Gendarmerie*
- *Service communication*
- *TPO*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des

données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.